

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE

Séance du 23 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11

Date de convocation : 15 mai 2025
Date d'affichage : 17 mai 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-trois mai à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 mai 2025, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - PERRET Charlene | - STIEAU Etienne |
| - VENIANT Dominique | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mr André ANICA est représenté par Mme Dyane DENIS, Mme Vanessa DEL MORAL est représentée par Mme Dominique VENIANT,

Absent(s) non excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mme JESUPRET, Mme BERTHIER, Mr CHANTIER.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DENIS pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2025 / 05 / 01 – Décision modificative n° 1 au budget communal 2025 – 70900

Vu la délibération n° 2025/04/07 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif communal 2025 ;

Madame le Maire indique que suite à une erreur matérielle il a été omis de supprimer la somme de 2.205,00 € sur la ligne R 203 ; La suppression de cette ligne en recette d'investissement doit être équilibrée par la suppression de la même somme en dépenses,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de voter la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	2 205.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 205.00 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 205.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	2 205.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'approuver la décision modificative n° 1 au budget communal 2025 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	2 205.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 205.00 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 205.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	2 205.00 €	

N°2025 / 05 / 02 – Décision modificative n° 1 au budget assainissement 2025 – 70902

Vu la délibération n° 2025/04/08 du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif du service assainissement 2025 ;

Madame le Maire indique que suite à une erreur matérielle il a été omis d'équilibrer les opérations d'ordre des chapitres RF 40 et DI 40,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de voter la décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		740.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		740.00 €
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		200.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		200.00 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		200.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		200.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		740.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		740.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'approuver la décision modificative n° 1 au budget assainissement 2025 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		740.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		740.00 €
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		200.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		200.00 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.		200.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		200.00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'invnt. v..		740.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		740.00 €

N°2025 / 05 / 03 – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour les travaux d'aménagement des carrefours RD 116 et 34 et de la place de l'Eglise

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les subventions obtenues pour le financement du projet d'aménagement du carrefour des RD 116 et 34 et de la place de l'Eglise sont inférieures aux montants escomptés. La recherche d'autres financements nous amène aujourd'hui à solliciter la Région Centre Val de Loire à travers la fiche 38 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 477.426, 00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- adopte le projet – Aménagement des carrefours RD 116 et 34 et de la Place de l'Eglise
- adopte le plan de financement ci-dessous :
-

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Travaux	424 446.00 €	509 335.20 €	CRST	190 970.40 €
Etudes préalables	7 500.00 €	9 000.00 €	DETR	87 775.00 €
MOE	38 480.00 €	46 176.00 €	Conseil	
CPSP	7 000.00 €	8 400.00 €	Départemental	
			Amendes de police	60 110.00 €
			Autofinancement	138 570.60 €
TOTAL	477 426.00 €	572 911.20 €		477 426.00 €

- sollicite une subvention de 190.970,40 Euros auprès au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial correspondant à 40 % du montant du projet,
- charge le Maire de toutes les formalités.

N°2025 / 05 / 04 – Signature d'un bail commercial sur les locaux professionnels situés 5 route d'Egreville

Vu l'article art. L 2131-11 du CGCT, le vote de Madame PERRET ne sera pas pris en compte de sorte que le nombre de votants est ramené à : 10

Vu la délibération n° 2024/05/06 du 28 juin 2024,

Madame le Maire présente le projet d'installation d'un institut de beauté dans l'appartement transformé en local professionnel ;

Madame PERRET a fourni un bilan prévisionnel présenté aux membres du conseil ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir un bail commercial dans les conditions ci-après :

Bail commercial conformément aux articles L. 145 et suivants du Code de Commerce sur les locaux 5 route d'Egreville à ERVAUVILLE.

Le loyer sera déterminé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail et pour la première fois le 1er juin 2026. Il sera fixé 15 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par le locataire.

Un loyer annuel minimum garanti sera fixé à la somme de quatre mille deux cents euros (4.200,00 €) soit deux cents euros (200,00 €) par mois.

Le loyer variable déterminé dans les conditions ci-dessus précisées sera applicable, s'il est supérieur à ce minimum garanti. Par contre, si le loyer variable est inférieur au loyer minimum garanti, c'est celui-ci qui sera applicable.

Dans les 3 mois suivant l'expiration de chaque période de douze mois, le locataire devra communiquer au bailleur le montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période écoulée, par la production de ses déclarations URSSAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire à :
- Signer un bail commercial conformément aux articles L. 145 et suivants du Code de

Commerce portant sur l'immeuble ci-après désigné :

A ERVAUVILLE (Loiret) 5 route d'Egreville, un LOCAL COMMERCIAL comprenant au rez-de-chaussée :

Au rez-de-chaussée : une pièce, escalier d'accès à l'étage.

A l'étage : pièce palière, salle d'eau, wc, quatre pièces.

Le tout figurant au cadastre sous la section C numéro 463 pour 7 ares 73 centiares.

Au profit de : Madame Charlène PERRET, demeurant à ERVAUVILLE (45320) 10-12 route de Foucherolles, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 897997946.

Le loyer sera déterminé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du présent bail et pour la première fois le 1er juin 2026. Il sera fixé 15 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé par le locataire.

Un loyer annuel minimum garanti sera fixé à la somme de quatre mille deux cents euros (4.200,00 €) soit deux cents euros (200,00 €) par mois.

Le loyer variable déterminé dans les conditions ci-dessus précisées sera applicable, s'il est supérieur à ce minimum garanti. Par contre, si le loyer variable est inférieur au loyer minimum garanti, c'est celui-ci qui sera applicable.

Dans les 3 mois suivant l'expiration de chaque période de douze mois, le locataire devra communiquer au bailleur le montant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période écoulée, par la production de ses déclarations URSSAF.

Le local objet dudit bail devra servir exclusivement à usage d'institut de beauté ainsi que toutes activités annexes ou connexes.

N°2025 / 05 / 05 – Demande d'occupation du domaine public par l'association MISTIGRIFF-CLEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du 25 avril 2025 par lequel Madame CLEMENT, présidente de l'association MISTIGRIFF CLEMENT, a fait part de son souhait d'organiser un vide-greniers sur la place de l'Eglise le 22 juin 2025 de 6h 00 à 18h 00.

En cas de mauvais temps, Madame CLEMENT souhaite utiliser la salle polyvalente pour abriter les exposants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame CLEMENT à utiliser gratuitement la salle polyvalente pour abriter les exposants en cas de mauvais temps le dimanche 22 juin 2025.

N°2025 / 05 / 06 – Demande de subvention par l'association des secrétaires de mairie du Loiret

Madame la Présidente de l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret a présenté une demande de subvention pour l'année 2025 en date du 21 janvier 2025.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal et précise que la secrétaire de mairie de la commune est adhérente à cette association et se rend aux deux réunions annuelles de formation.

La discussion d'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 100,00 € à l'Association des Secrétaires de mairie et Directeur Généraux des Services des collectivités territoriales du Loiret.

N°2025 / 05 / 07 – Demande de subvention par l'association l'AMITIE ERVAUVILLOISE

Vu la demande de subvention adressée par l'association l'AMITIE ERVAUVILLOISE, le 9 avril 2025 de laquelle il ressort que l'association dispose d'une somme de 1.825,63 Euros au 31 décembre 2024.

L'association demande une subvention pour l'année 2025 de 300,00 €.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 9 Voix pour
- 2 Voix contre (M. DENIS, M. VAUDIN)
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 200,00 € à l'association L'OAMITIE ERVAUVILLOISE.

N°2025 / 05 / 08 – Demande de subvention exceptionnelle par l'UNC DU LOIRET

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association UNC DU LOIRET, le 12 février 2025, l'association UNC DU LOIRET indique qu'elle souhaite organiser un évènement d'ampleur nationale au château de Lisledon à Villemandeur : la Fête du Drapeau, une première en France qui marquera le centenaire du Bleuet de France, symbole de mémoire et de solidarité.

Madame le Maire donne lecture de la demande au conseil municipal.

La discussion s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50,00 € à l'UNC DU LOIRET pour l'organisation de la Fête du Drapeau.

N°2025 / 05 / 09 – Participation au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) pour l'année 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la participation de la commune au SIIS sur la demande du SCG de Montargis.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame le Maire,

Rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervauville a été créé par arrêté préfectoral le 12 août 1985 et modifié le 01 août 2019 et qu'il a pour vocation :

- En fonctionnement
 - La gestion des écoles,
 - La gestion des cantines scolaires,
 - La gestion du transport scolaire,
 - La gestion de l'accueil périscolaire,
 - La gestion du personnel du SIIS,
- En investissement
 - L'acquisition de terrain, réalisation d'études et construction de bâtiments pour écoles, et cantines sur toutes les communes du Syndicat,
 - L'achat de mobiliers pour écoles, cantines et garderies périscolaires,
 - L'achat et l'entretien de matériel de transport.

Précise que trois communes sont membres de ce syndicat : Ervauville, Foucherolles et Rozoy le Vieil.

Souligne que les ressources du SIIS proviennent essentiellement des contributions financières versées par les communes membres. Celles-ci sont votées chaque année par les délégués qui décident du montant total des contributions financières à percevoir. Le montant global des contributions financières pour 2025 s'élève à 225.000,00 euros.

La répartition par commune est calculée en fonction de 2 critères :

- 50 % proportionnellement au nombre d'élèves inscrits de chaque commune,
- 50 % proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune au dernier recensement de la population.

Précise que l'appel aux communes se fait en 3 fois : janvier, mai et septembre.

Indique que compte tenu de ce montant et des critères de répartition, la contribution financière 2025 réclamée à Ervauville est de 100.914,00 €.

Considérant les éléments présentés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :
 - **APPROUVE** la participation communale 2025 d'un montant de 100.914,00 € au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervauville,
 - **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente d'un bien situé 61 Le Bois Noir,
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente d'un bien situé 14 La Sablonnerie,
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente d'un bien situé 21b route d'Egreville,

Monsieur STIEAU s'excuse et quitte la séance.

Questions Diverses :

- **Compte rendu de la réunion du 21 mai 2025 avec le maître d'œuvre pour l'aménagement des carrefours RD 34 et 116 et de la place de l'Eglise :**

Mercredi 21 mai s'est tenue en mairie une réunion avec nos maîtres d'œuvre et l'AESN pour voir quel financement pourrait être obtenu pour nous aider à réaliser les travaux d'assainissement sous l'emprise de nos travaux. L'obtention d'une subvention sera soumis à l'engagement de la commune d'entreprendre des travaux sous l'emprise du chantier visant à réduire l'apport d'eaux parasites et notamment la reprise des raccordements des

propriétés située sur la route d'Egreville concomitamment à la mise en séparatif de la partie de réseau allant du carrefour jusqu'au 10 route d'Egreville.

Nous sommes dans l'attente du retour du CD 45 sur la possibilité d'installer des ralentisseurs sur la RD 34 partie SUD et sur la route de Chantecoq. Ces travaux pourraient être inclus dans le projet.

- **Kermesse des écoles :**
Elle aura lieu le 21 juin. La scène sera montée le 16 juin à 13h 30. Merci aux élus qui pourront venir aider. Le spectacle des enfants aura lieu à 15h 00. Merci aux élus qui pourront venir aider à l'installation à partir 10h 00.
- **L'entretien des voiries communales :**
Le passage prévu début mai a été fait. Il faudra prévoir de faire un élagage l'année prochaine.
- **RD 34 – Route de Rozoy le Vieil :**
Voir avec le CD 45 pour l'entretien des bois bordant la RD 34.
Nos différentes interventions auprès des propriétaires des parcelles boisées sont restées sans effet pour l'instant, nous allons transmettre leurs coordonnées au Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie hors agglomération.
- **Location des prés de la Ste Rose :**
Les prés de la Ste Rose sont loués à Melle VICTOR. Il faudra faire un élagage des haies de cette parcelle.
- **Borne MEDADOM :** La commune de Foucherolles a indiqué qu'elle ne souhaitait pas continuer à financer la borne de télémedecine, compte tenu de l'installation d'une telle borne à Courtenay où les patients doivent se rendre pour les médicaments.
- **Embauche d'un agent technique pour la période estivale :**
A partir du 2 juin 2025 M. MUNTSCHE va être embauché pour la période estivale afin d'aider notre agent technique.
- **Défi des 3 rivières :**
Il y a eu plus de participants que l'année dernière.
- **Panneau d'arrêt de bus scolaire au Pré Parrain :**
Demander auprès du syndicat des transport scolaires la fourniture d'un panneau d'arrêt de bus scolaire pour l'arrêt du Pré Parrain. Il pourra être installé par nos agents.
- **Rodéo urbain :**
Une moto cross a fait des dégâts sur la place et envoyé des gravillons sur la route de Foucherolles. Madame le Maire a nettoyé la chaussée. Il est demandé aux élus d'être vigilants à ce type de conduite et de le signaler si cela se reproduisait.
- **City stade :**
Il faut établir un règlement d'accès et d'utilisation.
Il faut installer un panneau interdisant l'accès :
 - Aux chiens,
 - Aux vélos,

- Aux draisiennes,
 - Aux chaussures à crampons
- **Prochaine réunion de conseil :**
En prévision de la mise en ligne du marché de travaux pour l'aménagement des carrefours des RD 116 et 24 et de la place de l'Eglise le 17 juin il sera nécessaire de se réunir avant, la date du vendredi 6 juin à 19h semble convenir aux élus.
- **Spectacle Calamity Jane à St Hilaire :**
- Le 5 octobre la commune de St Hilaire avec l'aide des communes limitrophes organise un spectacle. Les modalités d'organisation et d'aide sont en cours de définition.
- **Festivités du 14 juillet :**
Une réunion de préparation aura lieu le 4 juin à 18h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 05.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.